



Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire et doit être faite dans les trois jours suivant le jour de la naissance, non compris le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance.

Doivent être fournis l'attestation de la sage-femme ou du médecin ayant assisté à l'accouchement et le livret de famille.

Documents

[Notice sur la déclaration de naissance](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00